

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

**COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,  
déviation de la circulation lors de travaux**

Le Maire de Saint Caprais de Lerm,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'Agglomération d'Agen, maître d'œuvre des travaux ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection, sur la Voie Communale n°5 pour le compte de la commune de Saint Caprais de Lerm, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 23 novembre au 03 décembre 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la Voie Communale n° 5, sur le territoire de la commune de Saint Caprais de Lerm, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie (sauf pour les riverains).

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- voie communale n° 202 : route de Bélié
- voie communale n° 505 : route du Plateau

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DELBES DETP.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Caprais de Lerm .

**Article 6** : Madame le Maire de la commune de Saint Caprais de Lerm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puymirol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Caprais de Lerm, le 22 novembre 2021.



Madame le Maire,

Cécile GENOVESIO.